

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE COMPTE RENDU DU 07 AVRIL 2018
--

Etaients présents

- Direction : Mme DRIES, Melle BARILLET, Melle FERREIRA et Dr MEPUIS.
- Représentants du personnel: Mme DUPUIS Catherine.
- Représentants des familles : AUCUN
- Représentants des résidents : Mme PLUVIER Mauricette.

Absences excusées : Mme RAYON Carole, Mme DELAFOY Annick (représentante des familles).

ORDRE DU JOUR

Madame Dries, directrice de l'établissement souhaite la bienvenue à l'assistance, ouvre la séance et entame l'ordre du jour suivant :

✓ LE CPOM REMPLACE LA CONVENTION TRIPARTITE :

Notre établissement va signer son CPOM en fin d'année. La convention tripartite valide pour cinq ans arrive à échéance. L'entrée en vigueur du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a entraîné 2 grosses modifications par rapport aux conventions tripartites.

1/ Alors qu'une **convention tripartite** était établie par EHPAD (il y avait autant de **conventions tripartites** que d'EHPAD), le **CPOM** est valable pour un ensemble d'EHPAD d'un même gestionnaire et situés sur un même département. Il définira des objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge, d'accompagnement, y compris en matière de soins palliatifs.

2/ L'autre différence notable concerne la gestion des ressources financières attribuées aux gestionnaires d'EHPAD.

Avec les CPOM, à chaque début d'exercice, le gestionnaire reçoit son arrêté de tarification (basée sur la dotation à laquelle il a le droit). La dotation, elle-même basée sur le «le GMPS : qui intègre le GIR moyen pondéré (GMP) et le Pathos moyen pondéré (PMP) ».

Le gestionnaire va par la suite transmettre à l'ARS (Agence pour la Santé de Tous) et au Conseil Départemental son "Etat Prévisionnel des Ressources et des Dépenses). Ce document permet de savoir comment vont être utilisés les crédits alloués au gestionnaire d'EHPAD. Une fois l'exercice réalisé, le gestionnaire va transmettre son "Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses" (ERRD).

Le principal changement avec la convention tripartite concerne l'affectation de ces résultats. Avec la convention tripartite, le gestionnaire devait négocier annuellement son budget s'il souhaitait prendre de nouvelles mesures (voir même négocier un avenant en cas d'augmentation de ses effectifs).

Avec les CPOM, le gestionnaire est libre de pouvoir affecter son résultat annuel (excédent et déficit) comme bon lui semble et sans devoir passer sous le contrôle de l'ARS et du Conseil Départemental.

✓ EQUATION GMPS :

Système d'évaluation de la gravité globale des maladies de la personne âgée résidant en maison de retraite (EHPAD). Un barème de calcul permet d'attribuer un nombre, représentatif de cette gravité, pour chaque résidant (PATHOS).

L'ensemble des PATHOS de tous les résidents de l'établissement permet d'établir le Pathos moyen pondéré (PMP).

Il en va de même pour le calcul de la dépendance du résident (GIR) et de la dépendance de tous les résidents de l'établissement (GMP).

Un autre barème permet de calculer un nombre représentatif de l'établissement «**le GMPS : qui intègre le GIR moyen pondéré (GMP) et le Pathos moyen pondéré (PMP)** ». Celui-ci permet d'évaluer le financement des soins de chaque établissement.

$GMPS \times \text{capacités autorisée et financée} \times \text{valeurs de point} = \text{Le résultat de l'équation tarifaire finance les postes de soignants : Médecin, infirmier, Auxiliaire médical à 100\% et Aide-soignant à 70\% par l'ARS et 30\% par le département.}$

Le poste de la psychologue est financé pour 30% par le département et 70% par l'hébergement.

Ces méthodes de calcul ont été mises au point par le Syndicat National de Gériatrie Clinique (SNGC) et le service médical de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

✓ MEDECIN COORDONNATEUR :

Le médecin coordonnateur est présent dans l'établissement à mi-temps mais il est vrai qu'il ne reçoit les familles que le jeudi.

Il est à souligné qu'il assure la coordination de l'équipe de soins, parfois les urgences et il prend en charge les soins médicaux en attendant que les familles désignent un médecin traitant.

Certaines familles n'ont toujours désigné de médecin traitant et le médecin coordonnateur assure encore le suivi médical de leur parent. Nous leur demandons de bien vouloir y remédier dès que possible. Pour ce, elles pourront se rapprocher du service infirmier.

✓ LE SECRET MEDICAL :

Il est ressorti qu'un certain nombre de familles de résidents souhaitent assister à la visite des médecins traitants.

Lorsqu'une visite est prévue, les infirmières informent la personne de confiance du passage du médecin de cette manière les familles auront directement des informations par le médecin traitant car elles sont tenues au secret médical.

Si le médecin l'accepte, la consultation peut se faire en présence de la famille car ce dernier est aussi tenu au secret médical mais il vous demandera votre avis pour des choix médicaux complexes, surtout si vous êtes personne de confiance, ou détenteur des directives anticipées, et de toutes façons si vous êtes tuteur. Sinon, il n'est pas obligé de vous informer des problèmes de santé de son malade.

✓ ELECTION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

Le 27 MAI 2016, les membres du Conseil de la vie sociale ont été élus pour une durée de 3 ans. Il est composé de 10 membres répartis de la façon suivante :

- ❖ 1 membre représentant l'organisme gestionnaire : Mme Catherine Knockaert
- ❖ 3 membres élus par les résidents
 - Mr LEGER Claude
 - Mme PLUVIER Mauricette
 - Mme REVERTER Carmen
- ❖ 3 membres élus par les familles
 - Mr FEUGUEUR Hervé
 - Mme DELAFOY Annick
 - Mme VOILLOT Claude
- ❖ 2 membres élus par les salariés
 - Mme RAYON Carole
 - Mme DUPUIS Catherine

La Directrice de l'Etablissement, Mme DRIES Yasmina participe aux réunions avec voix consultative.

Lorsqu'un usager quitte définitivement l'établissement, il est mis fin à son mandat. Il est également mis fin, le cas échéant, au mandat de son parent représentant des familles.

Cela concerne les :

- Représentants des familles : Mr FEUGUEUR Hervé, Mme VOILLOT Claude.
- Représentants des résidents : Mr LEGER Claude, Mme REVERTER Carmen.

Actuellement, un seul membre de chaque collège est présent dans l'établissement, Mme PLUVIER Mauricette, représentante des résidents et Mme DELAFOY Annick (représentante des familles).

Le règlement intérieur du conseil de la vie sociale prévoit qu'en cas de fin de mandat avant le terme, il sera pourvu au remplacement du membre concerné par réorganisation du vote des électeurs du collège concerné.

Les deux collèges sont concernés, résidents et familles, il est donc prévu de réorganiser les élections du conseil de la vie sociale avant le terme pour y palier. Nous prévoyons les organiser durant les deux premières semaines de décembre pour une mise en place au 01/01/2019.

Le Conseil de La Vie Sociale vous remercie d'avoir accordé de l'attention au présent compte-rendu.

Mme DRIES Yasmina
Directrice

Mme DELAFOY Annick
Représentante des familles